

ARRETE n°8.3.2022/350
Portant permission de voirie relative à l'occupation du domaine public
Portant autorisation de travaux
Et réglementation du stationnement et de la circulation
Sur le chemin de Cravesan
Pour les besoins de la société SCOPELEC
Du 21 novembre 2022 au 02 décembre 2022

Le Maire de LA ROQUETTE SUR SIAGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2213-1 à L.2213-5 ;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code de la Route;

VU le code pénal et notamment l'article R610-5;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I-8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

VU les arrêtés municipaux n°56/2005 en date du 26 avril 2005 et n°76/2007 en date du 14 juin 2007 relatifs à l'ensemble des travaux ou interventions dans l'emprise de la voirie communale ;

VU la demande de Monsieur Philippe LEBAILLIF, agissant pour le compte de ORANGE UIPRH, dans le but d'effectuer la pose de deux poteaux avec câbles et la dépose de trois poteaux France Télécom, **CONSIDERANT** que les dits travaux seront effectués par l'entreprise SCOPELEC représentée par Monsieur Xavier NOVIK;

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé, conformément à sa demande, à utiliser le domaine public et à procéder à la réalisation de travaux au 707 chemin de Cravesan, du lundi 21 novembre 2022 au vendredi 02 décembre 2022 de 08h00 à 17h30.

ARTICLE 2 : Au droit des travaux :

- Pose de deux poteaux + câbles
- Dépose de trois poteaux pour France Télécom
- Maintien intégral de la circulation
- Pilotage manuel
- Suspension de chantier avec rétablissement intégral tous les jours de 17h30 au lendemain 08h00.

ARTICLE 3 : Les occupants signaleront ou devront faire signaler leur chantier conformément aux normes en vigueur. Un balisage et un éclairage de nuit seront disposés pour signaler le chantier.

ARTICLE 4 : L'entreprise chargée des travaux devra les effectuer conformément aux directives techniques des arrêtés 56/2005 et 76/2007 précédemment cités.

Toute intervention non conforme aux règles de l'art sera constatée et pourra donner suite à une verbalisation au titre du code de la voirie routière.

ARTICLE 5 : L'entreprise devra impérativement assurer :

- La continuité de la circulation piétonne y compris sa protection vis à vis des travaux et engins de chantier.
- La circulation des véhicules d'intérêts généraux prioritaires
- La desserte des riverains
- Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

Tout véhicule terrestre à moteur laissé en stationnement dans les zones de travaux sera verbalisé et le cas échéant mis en fourrière.

ARTICLE 6 : Le maire pourra à tout moment suspendre le chantier si son déroulement est susceptible de perturber la circulation ou pour des motifs de sécurité.

ARTICLE 7 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- M. le Sous-Préfet
- L'entreprise chargée des livraisons
- M. le commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de Mandelieu
- M. le directeur général des services de la ville de la Roquette sur Siagne
- M. le chef de service de la police municipale de la ville de la Roquette sur Siagne
- M. le responsable du centre technique municipal de la ville de la Roquette sur Siagne

« Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18, avenue des Fleurs, 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/> »

Fait à la Roquette sur Siagne,
Le 07 novembre 2022
Le Maire,
M. Christian ORTEGA



(Handwritten signature of M. Christian Ortega)

AR Préfecture

Portant permission de voirie relative à l'occupation du domaine public Portant autorisation de travaux Et réglementation du stationnement et de la circulation Sur le chemin de Cravesan Pour les besoins de la société SCOPELEC Du 21 novembre 2022 au 02 décembre 2022

Identifiant unique de l'acte :	006-210601084-20221107-8_3_2022_350-AR
Numéro d'acte :	8_3_2022_350
Date de décision :	07/11/2022
Nature :	ARRETES_REGLEMENTAIRES
Code matière :	8-3-0-0-0 (Domaines de competences par themes / Voir
Fichier acte :	8_3_2022_350_odp_travaux_stat_circul_cravesan_SCC.pdf
Collectivité émettrice :	LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE
Acte transmis par :	Christine MARUNCEAC
.....	
Date d'envoi de l'acte :	08/11/2022 11:34:32
Date de réception de l'AR :	08/11/2022 11:34:50